

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caiffes communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Elle se borne à Ninante trois francs six Sols en argent, outre un Chard de Bois de Sapin dont la voiture loute au Régent quatre francs Ninante francs de Capital.

Des le Devant Souverains de Berne en Capital deux cent quarante francs.

De feu Monsieur Dubrit Pasteur à Villette deux cent francs.

De feu Moïse Parisod huitante francs.

Chaque Reportissant des dites Communes, donne annuellement quinze batz

La Régence a été fondée en 1754

Manigley Régent d'Aran & Villette ce 13 Mars 1799

Liberté

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Grandvaux a Ménagers 69
Chenauv en a - 53
Cursion en a - 34

Observés que Grandvaux en a autant & même plus que les deux autres réunis ensemble.

Liberté Du Samedi 9 Mars 1799 Egalité 29

Agrippines de l'Instituteur de la jeunesse des Quart de Grandvaux, Chenauv & Cursion, de la Paroisse de Villars, dans le District de Lully du Canton de Lemane. Relativement de l'Agence des deux petits bourgs de Villette, du Village d'Aran, de celui de Grandvaux, de la commune de Cursion, & des maisons isolées de leur ressort.

Nota. Et quoiqu'il s'agit de dire rapport à toutes ces premières interrogations, si ce n'est à la question a, ayant deux écoles je dois donner réponse sur chacune d'elles séparément.

a. Grandvaux est un Village composé de 60 Ménagers, ayant en outre 4 ou 8 Maisons et granges éparses au dessus du Village, selon l'étendue du chemin, duquel la maintenance est à sa charge, lesquelles en dépendent. calculé par 29 Ménagers.

a. Chenauv, Village composé de 11 Maisons ramassées (quasi que toutes les unes aux autres) et quelques petits hameaux en dessus à l'extrémité de 7 à 80 minutes l'une de l'autre l'un de deux Maisons, l'autre de trois, l'autre de cinq, et quelques maisons de campagne isolées en dépendant, lesquelles avoisinent le chemin dont la maintenance est à leur charge, en tout 33 Maisons. les plus éloignées de l'école, le sont de 20 à 25 Min.

+ Nota. Les Quart de Cursion est divisés avec ceux de Grandvaux & Chenauv par l'école, art. 1. Je reviens à l'article premier, pour répondre à cette question, où est située l'école de Cursion?

Cursion est une bonne paroisse d'un Quart ainsi que les autres, quel qu'il ne soit composé que de deux petits hameaux, dont le plus grand s'appelle la Lax, avec qui de cinq Maisons. Celui qui vient ensuite s'appelle Erêt, de deux, le troisième s'appelle Cursion qui porte le nom du dit Quart, trois Maisons; ceux-ci envoient leurs Enfants à l'école de Grandvaux qui est à leur portée.

Nota. Les autres sont plus à portée de Chenauv a. Cursion de Baulsac, trois ménagers, des Erillettes deux, des Graboz trois, & quelques autres maisons de campagne plus ou moins écartées, les plus éloignées ne le sont qu'à la distance d'environ demi heure de l'école de Chenauv. en tout 24 Ménagers.

b. Il y a actuellement 97 Enfants sur le Route de Grandvaux & sur celui de Chenauv qui sont 140 Enfants en tout.

Nota. Sur ma charge si il y a longtemps que l'on a vu la séparation de ces deux Régences si l'on en avait eu la faculté, mais hélas! Chenauv & Cursion sont sans ressources pour cela?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

4. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

4. Les écoles qui avoisinent de plus près celle de Grandvaux sont, celle d'Avran, celle de Sully et celle de Biez.

a. Celle d'Avran est à la distance d'environ 10 Minutes.

Celle de Sully (qui se compte pour deux des Quarts de la Paroisse de Willette, laquelle se divise en huit Quarts) est à la distance de celle-ci d'environ 15 Minutes.

b. Celle de Biez, Village considérable, qui est un des six Quarts, est d'environ 25 Minutes.

Mon oncle de Chenaux est éloigné de Grandvaux d'environ 20 Minutes.

Et les Régences qui ont le plus de proximité avec Chenaux, sont, Biez et Sully, l'une et l'autre de ces lieux n'étant éloigné que d'environ 10 Minutes.

11. On enseigne dans les écoles de ces lieux, la Lecture, l'écriture, le catéchisme de quelques Psalmes, l'arithmétique & les prières; l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, & le chant des Psalmes.

6. On tient école en ces lieux trois années, à la fin d'un mois de congé de vendange.

Quant à la durée, parlant de moi, elle est en hiver, des les huit heures du matin jusqu'à onze heures et demi à Grandvaux.

Des midi jusqu'à deux heures et demi à Chenaux et des les trois heures à mon retour à Grandvaux.

Je donne quelques répétitions et tous mes Exemples d'écriture jusqu'à huit heures du soir.

En été, de la 1. Mars jusqu'au 1. Novembre, trois écoles par jour; La première commence à Grandvaux à 7 heures du matin jusqu'à 9 heures et 1/2.

La seconde se tient à Chenaux des les dix heures jusqu'à environ midi et demi.

Et la troisième à Grandvaux des une heure jusqu'à trois heures et demi du soir, ou environ.

Quant aux livres, on se sert du Nouveau Testament, du petit catéchisme d'Ottervald, de Psalmes, et de palettes.

10. Je les divise en trois classes Mes Écoliers. Ceux qui lisent et écrivent sont comptés pour la première classe. Ceux qui sont trop faibles pour suivre avec les autres et spellent, composent la seconde; Et ceux qui sont à la palette une troisième.

8. Le précepte de St Paul aux Pères et aux Mères d'élever leurs enfans sous la discipline en leur donnant les instructions du Seigneur n'est guère observé dans ces lieux. On s'attend à de nouveaux réglemens à l'observation desquels je m'appliquerai de tout mon pouvoir.

11. Instituteurs Les Aspirans d'une Régence sous l'ancien Gouvernement, subsistent comme ceux d'aujourd'hui, et les seigneurs de Sully donnaient l'élection accordant son droit à celui qu'on lui déclaroit avoir fait le mieux.

b. Je suis originaire d'Yverdon, des Quatre Mandements de l'Église, d'où mon ayeul est sorti et est venu Régent au Martinet sur les Monts de Lutry, rière l'Église de Savigny, où feu mon Père lui succéda, et je me suis venu engager dans un plus grand Martinet qu'un autre.

c. Mon nom est J. Abr. Mermier. Et

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école. # absents 60. 70 ou 80

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Bois d'assoyage;

Le Conseil Paroissial en accord au Régent un char par an au fond du pré qui lui revient d'environ 1/2, tant pour le coupage que la voiture.

Il avoit d'abord qu'on le lui rendoit gratis.

De Jardin, Il est si petit qu'il n'est pas seulement 5 & 1/2 Toises, et est dans un lieu aride, en sorte qu'il n'y reste rien dans les tems de sécheresse.

État de Pension répond à toutes les questions qui regardent cette Régence. Il ne me reste à parler que du Collège & Logement. Du Logement

1. Mon âge des le jour de la St Michel 1759 est de cinquante neuf ans et demi bientôt.

c. Ma famille a été de deux enfans; Nous sommes dans la dernière desolation ma femme & moi, qui sommes seuls de ce que Dieu nous a privés d'une fille chérie Mariée qui a laissé deux petites filles; Quant à notre fils, le seul enfant qui nous reste, etant de la compagnie des Dragons d'Lausanne, nous nous résolvons par avance de nous en voir en core privés.

f. Je suis Régent des l'âge de 13 ans, ayant été quatre ans à Buchy sous le respectable Doyen de Botten; je suis venu de là dans ce lieu à l'âge de 22 ans, Il y a actuellement 37 ans et quelques mois que j'ai cessé cette Régence, sous l'approbation d'un grand nombre de Pasteurs qui se sont succédés.

h. Je n'eus jamais d'autre vocation que celle d'enseigner.

12°. a. A l'égard de la fréquentation des écoles, Il se trouve quelques fois en hiver à Grandvaux septante d'absente enfans, ainsi qu'il y en a encore 20-30 et 40 environ d'absents, pendant qu'au contraire en été, il ne s'y en produit que des trentaines, des vingtaines, et encore moins dans de certaines paroisses; ainsi que leur négligence est cause qu'ils oublient tout ce qu'ils ont appris en hiver par leurs longues absences, & c'est toujours à recommencer, car ils ne font rien chez eux, et à Chenaux, est à peu près la même proportion.

IV. État de la Pension des trois Quarts.

13°. Grandvaux a des fonds d'héritages & les autres Quarts colligent leurs biens sortissans de la Paroisse par cheminée pour se procurer leur part de la Pension, dont voici le détail.

Grandvaux paye 23. 1. 6 par quart. 23. 1. 6

Chenaux idem 23. 1. 6 par quart. 23. 1. 6

Le Conseil Paroissial pour revenus des fonds 43. 9

Il y obtenu par Requête de l'ancien Gouvernemenent l'année de mon Election 700 florins pour les trois Quarts; savoir,

Pour Grandvaux 200, Intérêt annuel 10,

Pour Curson - - - 200, Intérêt annuel 10,

Pour Chenaux - - - 300, Intérêt annuel 15,

Chenaux paye en core pour un Log de 10 ceps 20 c.

Et Grandvaux pour le gouvernement de l'horloge 33,

Pour obvier à la petitesse de la Pension, on accorde au Régent d'un son établissement une quête de vendange dans les districts comme au Bernard. Il conviendrait mieux de lui accorder un fixe en place.

Le Conseil Paroissial en accord au Régent un char par an au fond du pré qui lui revient d'environ 1/2, tant pour le coupage que la voiture.

Il avoit d'abord qu'on le lui rendoit gratis.

De Jardin, Il est si petit qu'il n'est pas seulement 5 & 1/2 Toises, et est dans un lieu aride, en sorte qu'il n'y reste rien dans les tems de sécheresse.

État de Pension répond à toutes les questions qui regardent cette Régence.

Il ne me reste à parler que du Collège & Logement. Du Logement

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

est le seul membre qu'il ait pour loger ses petites provisions et resurrez toutes choses pour répondre à cette question. Si le bâtiment est Meuf ou Vieux. Il est extrêmement Vieux & pour quant à son bois. Mais ce qu'il importe surtout de réparer incessamment, c'est la muraille du front qui menace ruine, et que la prudence veut qu'on y mette incessamment la main pour prévenir les malheurs que pourroit occasionner sa chute, & préparer en même temps le plan pour l'hiver prochain selon les directions qui en seront données par le Citoyen Inspecteur qui aura la bonté de requérir l'exécution.

N5 - Il y a une cinquantaine d'années que l'on considère déjà la Séparation de Grandvaux avec les autres Quartés nécessaire. Le Légal des Dunes pour ce département, ainsi que l'avis que l'on fit à mon examen que le loi pouvoir être dans la suite le moyen d'opérer cette Séparation, que le Régent établi consentiroit de se déporter des autres Quartés et de se retirer à Grandvaux de requier donc par l'application du Gouvernement si cette Séparation a lieu de votre confirmation pour être Instituteur de Grandvaux seulement.

1°. Du logement.

Chaque Chapelle font Vieille, sur la tour de laquelle il y a deux Cloches; Les murailles de cette tour sont solides; La Bourgeoisie de Grandvaux a fait construire un four bannal dans cette Chapelle, après qu'on eut fait bâtir à Grandvaux un temple et l'Église pour le Culte; lequel, au ni tour ni cloches, duquel voici l'antiquité, selon les dattes qui s'y trouvent savoir 1687 & 1689. Revénons à notre Chapelle; au fond de la tour Vieille, est le four proprement dit, quel on chauffe soit le cuir le pain, et dessous du ristede l'Église est une voûte et belle place, qui tient toute l'étendue de la cuisine & du poêle du Régent qui sont deux; Et là que sont les pétrissoires pour les femmes, et une grande table pour y manier le pâte et déposer leurs pains.

Le logement du Régent n'est que ce poêle & cette cuisine payant rien du dessous. Parlons du Collège C'est une voûte dans l'enceinte de la tour, droit sur le four et en est chauffé, & qui seroit bien si deux inconvénients intolérables ne s'y rencontrent. savoir l'obscurité & l'obscurité, sur tout pendant quatre Mois d'Hyver.

Nota: La Capacité n'est que de 11 et 1/2 pieds de longueur de largeur de 12 en sorte qu'il est pour le moins la moitié trop petit pour contenir 60 ou 70 Enfants, & je suis obligé par cette raison d'envoyer les deux derniers Classes d'abord qu'ils ont dit leurs leçons pour dégager le table, & procurer de la place aux autres en sorte qu'ils puissent se mettre au jour afin qu'ils voyent clair pour lire, celui étant obscur. Son obscurité n'est que deux fenêtres au-dessus de deux angles en croix, environ trois pieds de hauteur sur deux et demi de largeur; Qui plus est, on a construit dernièrement un Edifice devant celle du côté de Bize qui obscurcit ce Collège, et en nécessite un autre qui doit s'établir à la place du four, en s'attachant de nouveau ce lieu en le consacrant à l'instruction & à la prière.

La Capacité de cette place est de 29 pieds de longueur, et de 12 pieds de largeur; sans compter le lieu du chauffage, où l'on pourra construire une petite cave pour le Régent, qui est obligé de la quelques gouttes de Vin, de le mettre dans une seconde voûte qu'il y a dans la tour sous les cloches, qui est le seul membre qu'il ait pour loger ses petites provisions et resurrez toutes choses pour répondre à cette question.

Citoyens très respectables et très dignes par votre sagesse et droiture de tenir les rênes du Gouvernement Helvétique!

Lors que la Séparation dont je viens de parler dans mes réponses aura lieu (ce qui est inévitable, soit de ma tenue, soit à la première vacance) on pourroit suppléer à la petitesse du Collège actuel, en faisant pendant quatre Mois d'Hyver (y ayant à Grandvaux deux Ecoles par jour toute l'année) l'une, celle de Mathin pour les garçons, et celle du tantôt pour les filles; Mais de cette façon ils n'auroient encore qu'une École par jour, et le but qu'on se propose étant qu'ils en aient deux, il ne seroit pas rempli, et ne remédieroit en rien à l'obscurité du Collège, qui oblige fort souvent dans les plus grandes rigueurs de l'Hyver de laisser la porte ouverte pour y donner du feu, tellement qu'on ne peut y aller de plus expédient à faire, c'est de le changer, comme je viens de le proposer; . . . Et si la Bourgeoisie de Grandvaux refuse de consentir, ils seroient convaincus par là qu'ils donnent la préférence à la Grande qui perit, à celle qui est permanente en vie de nouvelle.

Et si le père qu'on a vu l'autorité du Gouvernement interviendra pour les y obliger; c'estoit autrefois une Chapelle, on trouve autour (y crasant) des ossements de Morts. Vous observerez respectables Citoyens, dans l'état détaillé que j'ay donné de la Pension de cette Régence; Que les Quartés ou Bourgeoisie de Grandvaux a des fonds de Legs et héritages; . . . Il conviendrait de découvrir en quoi ils consistent afin que la Régence ne soit pas lésée, et qu'ils remettent les dits fonds à la Municipalité en attendant qu'ils se partagent leur Bourgeoisie.

Ils ont trois fonds. Le premier est celui de la fondation; C'est de la Vigne, ay je puis dire, qui payent par l'année par Quartier 2 R. 15 C. & par un R. 2 C. Le second est R. 200 qui leur fut accordé par l'ancien Gouvernement en 1762 par augmentation leur pension de R. 50, d'interet annuel; Ces Interets de l'un et l'autre de ces fonds se perçoivent actuellement par le Régent. Ils ont encore un troisième fond. Duquel les Interets s'accumulent pour former un fond plus considérable afin de pouvoir faire une pension à un Régent qui ne fonctionnera qu'à Grandvaux seulement.

Vous observerez aussi, Que les Quartés de Chenau et Curson, sont pour le fond de Régence, et qu'ils procurent leur cette part de Pension par l'attraction, en sorte qu'ils ne peuvent se procurer un Régent à leur particulier que par la bonté et largesse du Gouvernement.

Agreés Citoyens respectables les vœux et prières ardentes que j'adresse au tout puissant pour votre précieuse conservation et prospérité ainsi que pour tous ceux qui vous sont chers; Je ne cesserais aussi jamais tant que j'en respirerai de prier pour la paix et prospérité de notre chère Patrie, & mon plus grand desir seroit de pouvoir y contribuer. J'ay l'honneur d'être avec la considération, le dévouement, et la soumission la plus parfaite;

Citoyen Respectable & très Dignes Directeurs!

Votre très humble et très obéissant et fidèle serviteur, Jean Abraham Mermier Régent à Grandvaux ce 11. Mois 1799.

Double remis, d'ordre Supérieur, au C. Régent Corboz, le 6 Mars 1799. —
(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

Outlire, Part.
17.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? *Epeuse*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Un Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *On peut l'appeller Commune, ou Section*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *De la Paroisse de Villette, & de l'Agence d'Epeuse*

d. District *de Lavaux*

e. Canton *du Léman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *Les plus éloignées sont d'environ deux quarts d'heure,*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *Deux hameaux appelés Col des Vaux & Dessus le Doux, & cinq autres Maisons isolées appelées Bois de Romont*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. *à quelques cens pas, Les Maisons isolées à demi heures,*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *Des deux hameaux, chacun huit*

Reponses de l'Instituteur de la Communauté de Grandvaux, Chillon & Chenaux, sur ce qui regarde la Régence sous la date du 11 Mars 1799